



COMMUNE D'HAMBERS
13, rue des Abbés Gaugain
53160 HAMBERS
Téléphone : 02.43.37.93.69
E-mail : mairie.hambers@wanadoo.fr

PROCÈS-VERBAL DE LA RÉUNION DU CONSEIL MUNICIPAL **SÉANCE DU JEUDI 28 MARS 2024**

L'an deux mil vingt-quatre le vingt-huit mars, à dix-neuf heures trente, le Conseil Municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni à la salle de la mairie en séance publique sous la présidence de Monsieur CHESNAY Bertrand, Maire.

Etaient présents :

M. CHESNAY Bertrand,
M^{me} TERRIEN Jacqueline,
M. CHIGNON Joël
M^{me} DALIBARD Fabienne,
M^{me} FAVIER Marie,
M. FOURMONT-HAMELIN Guillaume,
M. LAMBERT Loïc
M. LEPRINCE Augustin,
M^{me} REBILLARD Sophie,
M^{me} RONCIN Magali,
M^{me} SAUNIER Fabienne,

Absents excusés : M. MAGNEZ Jean-Pierre, M^{me} SAULEAU Sophie, M^{me} TOUCHET Laurence.

Présents : 11 **Votants :** 11

Elu secrétaire : M^{me} Marie FAVIER

Approbation du procès-verbal du Conseil Municipal du 8 février 2024

- Il est adopté sans observation, à l'unanimité.
-

SOMMAIRE DU PROCÈS-VERBAL :

2024-07 : Etat récapitulatif annuel des indemnités des élus	3
2024-08 : Approbation du compte de gestion 2023.....	3-4
2024-09 : Approbation du compte administratif 2023	4
2024-10 : Affectation des résultats	4
2024-11 : Vote des taux d'imposition	4-5-6
2024-12 : Vote des subventions	6
2024-13 : Vote du budget primitif 2024	6
2024-14 : Communauté de Communes des Coëvrons : Modification des statuts	6-7-8
2024-15 : Validation du plan de composition des parcelles ruelles des Vergers	7
Décision du Maire	7-8

La séance débute à 19h30

2024-07 Etat récapitulatif annuel des indemnités des élus

Considérant que chaque commune à l'obligation de présenter, avant le vote de leur budget primitif, un état récapitulatif annuel des indemnités versées aux élus, Monsieur le Maire présente le tableau des indemnités et frais de mission versés sur l'année 2023.

Montants 2023						
COMMUNE	Nom et Prénoms Elus	Fonctions	Montants bruts des indemnités	Remb. de frais	CC des Coëvrons	Total
HAMBERS	CHESNAY Bertrand	Maire	19 613.46€		11 062.38€	30 675.84€
HAMBERS	CHIGNON Joël	Adjoint au maire	5 207.52€			5 207.52€
HAMBERS	TERREIN Jacqueline	Adjoint au maire	5 207.52€			5 207.52€
Totaux			30 028.50€		11 062.38€	41 090.88€

Le conseil municipal après avoir délibéré :

- Prend acte des éléments figurant au tableau ci-dessus.

2024-08 Approbation du compte de gestion 2023

a) Contexte

Le compte de gestion est dressé par le comptable du SGC Mayenne. Il retrace l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier 2023 au 31 décembre 2023, y compris celles relatives à la journée complémentaire.

Le comptable du SGC reprend dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2023.

b) Enjeux

Le compte de gestion dressé par le comptable doit être certifié conforme au compte administratif par l'ordonnateur, et n'appeler ni observation ni réserve de sa part.

c) Mise en œuvre

Le compte de gestion doit être voté par le conseil municipal préalablement au compte administratif.

La délibération ci-après sera soumise au conseil municipal :

Le conseil municipal,

Après s'être fait présenter le budget primitif et décisions modificatives de l'exercice 2023, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux des mandats, le compte de gestion du budget principal dressé par le Receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer,

Après s'être assuré que le comptable du SGC Mayenne a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2023, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

1°) Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier 2023 au 31 décembre 2023, y compris celles relatives à la journée complémentaire,

2°) Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2023 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires,

Après en avoir délibéré et procédé à un vote dont les résultats sont :

Votants : 11 Abstention : 0 Contre : 0 Pour : 11

DECLARE que le compte de gestion du budget principal dressé, pour l'exercice 2023, par le comptable du SGC Mayenne, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

2024-09 Approbation du compte administratif 2023

a) **Contexte** : Note de présentation en annexe

b) **Mise en œuvre**

Il est proposé au conseil municipal d'approuver le compte administratif 2023 du budget principal de la commune de Hambers.

La délibération ci-après sera soumise au conseil municipal

Le conseil municipal, Monsieur Bertrand CHESNAY ayant quitté la séance,
VU le code général des collectivités territoriales,
CONSIDERANT que les résultats globaux sont en conformité avec le compte de gestion dressé par le comptable du SGC Mayenne,

Après avoir procédé à un vote dont les résultats sont les suivants :

Votants : 10 Abstention : 0 Contre : 0 Pour : 10

ARRETE les résultats définitifs tels que résumés ci-dessous :

BUDGETS	SECTIONS	DEPENSES N	RECETTES N	RESULTATS DE L'EXERCICE	RESULTATS ANTERIEURS	RESULTATS CUMULES	SOLDE RAR
BUDGET PRINCIPAL HAMBERS	FONCTIONNEMENT	446 309,89 €	495 502,13 €	49 192,24 €	193 449,72 €	242 641,96 €	0,00 €
	INVESTISSEMENT	351 662,10 €	426 524,67 €	74 862,57 €	-13 402,07 €	61 460,50 €	-44 954,89 €
		797 971,99 €	922 026,80 €	124 054,81 €	180 047,65 €	304 102,46 €	-44 954,89 €
	TOTAL	797 971,99 €	922 026,80 €	124 054,81 €	180 047,65 €	304 102,46 €	-44 954,89 €

APPROUVE le compte administratif 2023 du budget principal comme annexé.

2024-10 Affectation des résultats

a) **Contexte**

Le compte administratif 2023 fait apparaître les résultats ci-annexés, qu'il convient d'affecter à l'exercice 2024 :

b) **Mise en œuvre**

Il est proposé au conseil municipal de délibérer pour affecter les résultats du budget principal, selon la proposition du tableau ci-annexé.

La délibération ci-après sera soumise au conseil municipal :

Le conseil municipal,
VU le code général des collectivités territoriales,
CONSIDERANT les résultats du compte administratif 2023 du budget principal de la commune de Hambers,

Après en avoir délibéré et avoir procédé à un vote dont les résultats sont les suivants :

Votants : 11 Abstention : 0 Contre : 0 Pour : 11

DECIDE d'affecter les résultats comme détails ci-annexés :

2024-11 Vote des taux d'imposition

a) **Contexte**

Les dispositions de l'article 1636 B sexies du Code général des impôts permettent au conseil municipal de fixer chaque année les taux d'imposition perçus par la commune de Hambers.

Depuis la réforme de la taxe d'habitation en 2020 le taux de la taxe d'habitation était gelé ; il était resté réglementairement figé à son niveau 2019 et ne s'appliquait plus qu'aux seules résidences secondaires depuis 2021. De ce fait les collectivités n'avaient plus à voter le taux de TH.

En 2023, les communes ont retrouvé leur pouvoir de vote du taux de TH, étant précisé que la base d'imposition de la taxe est désormais réduite aux résidences secondaires et autres locaux meublés non affectés à l'habitation principale. Les communes ont donc l'obligation de voter un taux de TH depuis 2023 pour percevoir le produit de cette imposition.

Les délibérations prises par les communes et les EPCI à fiscalité propre en matière de taux de THS doivent respecter les règles de lien.

Toutefois, à compter de 2024, l'article 151 de la loi n°2023 - 1322 du 29 décembre 2023 de finances pour 2024 (codifié aux 4 et 6 du I de l'article 1636 B sexies du CGI dans sa version en vigueur au 1er janvier 2024) a prévu un nouveau dispositif **dérogatoire** aux règles de lien entre les taux : la **majoration spéciale du taux de THS**. L'objectif du législateur est d'offrir davantage de marge de manœuvre aux élus locaux en instaurant une certaine souplesse dans la fixation du taux de THS.

« 4. Pour les communes, lorsque le taux de la taxe d'habitation sur les résidences secondaires et les autres locaux meublés non affectés à l'habitation principale ainsi déterminé est inférieur à 75% de la moyenne constatée pour cette taxe l'année précédente dans l'ensemble des communes du département (...), il peut faire l'objet d'une majoration dans cette limite, sans que l'augmentation du taux soit supérieure à 5% de cette moyenne. »

Pour 2023, le Taux Moyen départemental de la taxe d'habitation sur les résidences secondaires est de 16,33 %.

Toutes les communes ayant un taux de THS inférieur à 75 % de ce taux, soit 12,25 %, pourront donc bénéficier de la majoration spéciale de 5 % et augmenter leur taux de Taxe d'habitation sur les résidences secondaires de 5 % dans la limite de 12,25 % sans avoir à augmenter les autres taxes, TFB et TFNB. La commune de Hambers n'est pas concernée par ce dispositif dérogatoire puisque qu'elle applique un taux de TH supérieur de 12.25 % soit 12.46 %.

b) Enjeux

Les taux appliqués en 2023 s'établissaient comme suit :

- *Taxe foncière sur les propriétés bâties : **31.34 %***
- *Taxe foncière sur les propriétés non bâties : **18.99 %***
- *Taxe d'habitation résidences secondaires : **12.46 %***

Pour 2024, il est proposé de maintenir les taux TFB, TFNB et TH

c) Mise en œuvre

Une délibération du conseil municipal est nécessaire.

La délibération suivante sera soumise au Conseil municipal :

Le conseil municipal,

VU le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L. 2121-29 et les articles L. 2331-1 et suivants,

VU le Code général des impôts et notamment l'article 1636 B *sexies*,

CONSIDERANT le budget primitif 2024 de la commune de Hambers,

CONSIDERANT qu'il convient de fixer les taux d'imposition pour la commune de Hambers

- la taxe foncière sur les propriétés bâties,

- la taxe foncière sur les propriétés non bâties,

- la taxe d'habitation sur les résidences secondaires

Après en avoir délibéré et procédé à un vote dont les résultats sont :

Votants : 11

Abstention : 0

Contre : 0

Pour : 11

FIXE pour 2024, les taux comme suit :

- Taxe foncière sur les propriétés bâties : **31.34 %**
- Taxe foncière sur les propriétés non bâties : **18.99 %**
- Taxe d'habitation résidences secondaires : **12.46 %**

CHARGE Monsieur le Maire ou son représentant de l'exécution de la présente délibération.

2024-12 Vote des subventions

Le conseil municipal, après avoir délibéré, décide, d'attribuer les subventions suivantes au titre de l'année 2023 :

SUBVENTIONS 2024	Subventions votées pour 2024
AAPPMA "Les ruisseaux du canton de Bais"	35.00€
ADSB Association pour le don du sang de Bais et des communes environnantes	150.00€
Amicale des sapeurs-pompiers de Bais	120.00€
Association Départementale des Infirmes Moteurs Cérébraux de la Mayenne	80.00€
Coopérative scolaire d'Hambers	500.00 €
FC Vaudaigu (FC Montaigu)	50.00 €
Les restaurants du cœur de la Mayenne	100.00 €
Secours Catholique	50.00 €
APE - RPI Jublains - Hambers	300.00 €
Foyer de l'Amitié	Une gratuité de la salle des fêtes
Fourrière Départementale (SPA)	252,00 €
TOTAL	1 627.00€

Suite à un courrier du Club du Foyer de l'Amitié d'Hambers faisant mention d'une demande d'annulation de la subvention lui étant allouée chaque année, cette association demande son remplacement par la gratuité de la salle des fêtes une fois l'année pour l'organisation d'un évènement.

Mme TERRIEN Jacqueline, présidente du Club du Foyer de l'Amitié d'Hambers a quitté la séance lors du vote des subventions.

2024-13 Vote du budget primitif 2024

Monsieur le Maire présente au conseil municipal la note de présentation du budget primitif 2024 de la commune.

La délibération suivante sera soumise au Conseil municipal :

Le conseil municipal,

VU le Code général des collectivités territoriales,

Après avoir entendu la présentation du projet de budget primitif du budget principal 2024,

Après en avoir délibéré et procédé à un vote dont les résultats sont les suivants :

Votants : 11 Abstention : 0 Contre : 0 Pour : 11

APPROUVE le budget primitif 2024 budget principal selon le tableau consolidé qui suit :

BUDGET	SECTION	DEPENSES	RECETTES
	FONCTIONNEMENT	433 283,39 €	621 624,96 €
BUDGET PRINCIPAL HAMBERS	INVESTISSEMENT	284 665,54 €	284 665,64 €
		717 948,93 €	906 290,60 €
	TOTAL	717 948,93 €	906 290,60 €

2024-14 Communauté de Communes des Coëvrons : Modification des statuts

Le conseil municipal,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L5211-5, L5211-17, L5211-20, L5214-16 et L1424-35,

VU la loi n° 2015-991 du 9 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (dite NOTRe),

VU l'arrêté préfectoral n° 2012244-0005 du 31 août 2012 créant la Communauté de communes des Coëvrons, établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre, modifié par l'arrêté préfectoral du 11 juin 2021 pour leur dernière mouture ;

VU les statuts de la Communauté de communes des Coëvrons,

VU la délibération du conseil de la Communauté de communes des Coëvrons en date du 30 janvier 2024,

CONSIDERANT les modifications proposées figurant dans le projet en annexe (modifications figurant en rouge),

CONSIDERANT que les transferts par les communes membres d'un EPCI sont décidés par délibération concordantes de l'organe délibérant et des conseils municipaux se prononçant dans les conditions de majorité requise pour la création d'un établissement public de coopération intercommunale,

CONSIDERANT que toute modification statutaire de la Communauté de communes des Coëvrons, autres que celles prévues dans le cadre d'un transfert de compétence, suppose, conformément aux dispositions de l'article L. 5211-20 du Code général des collectivités territoriales, une délibération du conseil communautaire ainsi que l'accord, à la majorité qualifiée identique à celle requise pour la création d'un établissement public de coopération intercommunale, des communes membres consultées dans leur ensemble et un arrêté préfectoral constatant le transfert de ladite compétence,

CONSIDERANT que, conformément à l'article L5211-5 du Code général des collectivités territoriales, la majorité qualifiée précitée est composée des deux tiers au moins des conseils municipaux des communes membres représentant plus de la moitié de la population totale de celles-ci ou de la moitié au moins des conseils municipaux des communes membres représentant les deux tiers de la population, cette majorité devant en outre comprendre le conseil municipal de la commune dont la population est la plus nombreuse, lorsque celle-ci est supérieure au quart de la population totale concernée ;

Après en avoir délibéré et procédé à un vote dont les résultats sont :

Votants : 11

Abstention : 0

Contre : 0

Pour : 11

APPROUVE les modifications statutaires telles que présentées dans le projet ci-annexé (modifications en rouge) ;

AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à prendre toutes mesures nécessaires en vue de l'exécution de la présente délibération ;

DEMANDE à Madame la Préfète de bien vouloir arrêter les nouveaux statuts de la Communauté de communes des Coëvrons.

2024-15 Validation du plan de composition des parcelles ruelles des Vergers

M. Le Maire informe le conseil municipal qu'à la suite de l'acquisition des parcelles A856 et WK 192, il a été fait un bornage. Suite à celui-ci, M. Maillard, maître d'œuvre nous propose un plan de composition : avec une première parcelle d'environ 200 m², destinée à la vente à M. et Mme Taleb en remplacement du terrain précédemment préempté pour la réalisation d'un accès des deux futures

parcelles constructibles d'une surface de 803 m² et de 750 m². L'ensemble de la voie d'accès de ces trois parcelles restera propriété de la commune.

Décision du Maire (pour information)

Monsieur le Maire communique aux Membres du Conseil Municipal la décision qu'il a prise en vertu de la délibération de délégation afférente à l'exercice du droit de préemption urbain en date du 04/06/2020.

N° DE LA DECISION	OBJET
2024-01	Renonce au droit de préemption urbain pour la propriété (WD174, WD175, WD176, WD177, WD178, WD179 et WD180) située au 21 rue des Bleuets.

Fin de séance à 21h30.

Le secrétaire de séance,
M^{me} FAVIER Marie

Le Maire
M. Bertrand CHESNAY

